

## ARRÊTE MUNICIPAL

### N° ARR-26-001 : permanent réglementant la circulation des chantiers routiers réalisés par la société CIRCET

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002 « signalisation temporaire », modifiée par les arrêtés du 11 février 2008, 10 avril 2009 et 6 décembre 2011,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la demande de Monsieur Lucas BEAUMARD, ingénieur consultant, représentant la société CIRCET FRANCE, sise ZA de la Fontaine, 75 rue Pierre Arnaud 44150 ANETZ

Considérant que pour permettre la réalisation de chantiers courants effectués par la société CIRCET ci-dessus indiquée et contrôlée par le service technique de la commune, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation routière

#### **ARRÊTE :**

**Article 1** – Le présent arrêté à pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers sur les voies communales, les chemins ruraux, les voies privées ouvertes à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire communal d'Erbray.

**Article 2** – Pour la nature de travaux définie à l'article 3 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation pourront être appliquées :

- Limitation de la vitesse à 50 ou 30 km/h suivant l'importance de la voie et la gêne apportée à la circulation ;
- Interdiction de dépasser ;
- Neutralisation d'un sens de circulation (si nécessaire) et alternat par feux tricolores ou par piquets K10 ;
- Interdiction de stationner aux abords du chantier
- Empiètement faible sur chaussée

Toute autre restriction devra faire l'objet d'un arrêté particulier.

**Article 3** – Les prescriptions du présent arrêté concernent le chantiers routier courant désigné ci-après :

- Remplacement des appuis Télécom

**Article 4** – La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie « signalisation temporaire »). La signalisation sera mise en place par la société CIRCET FRANCE , sous le contrôle du service technique de la commune d'Erbray.

**Article 5** – Nonobstant toutes les autres procédures réglementaires (permission de voirie, dict, déclaration préalable de travaux...), les demandes prévues par le présent arrêté devront faire l'objet d'une déclaration en mairie d'Erbray au moins huit jours avant l'ouverture du chantier. En cas

d'urgence avérée, les travaux pourront être entrepris sans délai. La commune d'Erbray devant toutefois être tenue informée dans les meilleurs délais.

**Article 6** – toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** – La Directrice générale des services de la commune d'Erbray, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Châteaubriant, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A ERBRAY, le 06 janvier 2026  
Le Maire,  
Isabelle DUFOURD BOUCHET

